

Arrêté.

Le Sous-Secrétaire d'Etat
des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques; et le décret du 18 Mars 1924 déterminant les
conditions d'application de ladite loi;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 5 mars 1931;

Vu la délibération du conseil municipal de Quiberon
(Morbihan) en date du 14 décembre 1929.

Arrête :

Article premier.

Les deux menhirs couchés situés au lieu dit Beg-er-goh
Lannec, section I lère (subdivision) non numérotée du cadas
tre de Quiberon (Morbihan)

sont classés parmi les monuments historiques

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
du Morbihan
-et au Maire de la commune de Quiberon,
propriétaire,

qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Paris, le 28 MAI 1931 193

